



Idily  
Aromat'easy  
Rue Georges Cosse 6a  
5380 Fernelmont  
Tél : 089/71 74 64

Date d'édition : 27/06/2022

Email : [contact@aromateasy.net](mailto:contact@aromateasy.net)

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### FRAGRANCE : **Amour fou A-F0245**

#### 1- Identification du mélange et de la société

##### 1.1- Identification du produit

FRAGRANCE : **Amour fou A-F0245**

##### 1.2- Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisation déconseillées

Mélange parfumé concentré destiné exclusivement à un usage industriel.

##### 1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Aromat'Easy – Idily  
Rue Georges Cosse 6a  
5380 Fernelmont  
N° tél : 0032/89 71 74 64  
[www.aromateasy.net](http://www.aromateasy.net)  
E-mail : [contact@aromateasy.net](mailto:contact@aromateasy.net)

##### 1.4- Numéro d'appel d'urgence

Aromat'Easy/Idily : 0032/89 71 74 64  
Centre antipoison (Belgique) : 070 245 245  
Centre antipoison (France) : 01 40 05 48 48

## 2- Identification des dangers

### 2.1- Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS : (LégislationCLP)

EDI1 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1  
EHC2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2  
SS1 Sensibilisation cutanée 1

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 - Contient : (E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexen-1-yl) -2-buten-1-one, Nerol, Hexyl cinnamal, Amyl cinnamal, Citronellol, Ethyl methyl phenyl glycidate, Geraniol, Linalool, Butylphenyl Methylpropional, [1.alpha.(E),2.beta.]-1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one. Peut produire une réaction allergique

### 2.2- Éléments d'étiquetage de la substance ou du mélange

Classification GHS : (LégislationCLP)

Mention d'avertissement : DANGER

EDI1 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1  
EHC2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2  
SS1 Sensibilisation cutanée 1

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un Équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EUH208 - Contient : E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexen-1-yl) -2-buten-1-one, Nerol, Hexyl cinnamal, Amyl cinnamal, Citronellol, Ethyl methyl phenyl glycidate, Geraniol, Linalool, Butylphenyl Methylpropional, [1.alpha.(E),2.beta.]-1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one. Peut produire une réaction allergique



### 2.3- Autres dangers

Contient : Geraniol, Nerol

Le mélange ne contient pas de substances comprises dans la liste des substances candidates soumises à autorisation.

- Article 59, paragraphe 1 du Règlement (CE) 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB comme défini dans l'annexe XIII du Règlement (UE) 253/2011 modifiant le Règlement (CE) 1907/2006.

## 3- Composition

### 3.1- Substances

Ne s'applique pas au produit qui est un mélange.

### 3.2- Description

Matière	C.A.S	EINECS	Symbole danger	Pourcentage %
Hexaméthylindano-pyran	1222-05-5	214-946-9	EHA1, EHC1 - H400, H410	9.8
Ethyl methyl phenyl glycidate	77-83-8	201-061-8	EHC2, SS1B - H317, H411	4.9
Hexyl cinnamal	101-86-0	202-983-3	EHA1, EHC2, SS1B - H317, H400, H411	3.9
Phenethyl alcohol	60-12-8	200-456-2	ATO4, EDI2 - H302, H319	3.8
Geraniol	106-24-1	203-377-1	EDI1, SCI2, SS1 - H315, H317, H318	3.7
Benzyl benzoate	120-51-4	204-402-9	ATO4, EHA1, EHC2 - H302, H400, H411	1.7
Ethyl maltol	4940-11-8	225-582-5	ATO4 - H302	1.5
Nerol	106-25-2	203-378-7	EDI2, SCI2, SS1B - H315, H317, H319	1.5
Amyl cinnamal	122-40-7	204-541-5	EHC2, SS1B - H317, H411	1.0
Citronellol	106-22-9	203-375-0	EDI2, SCI2, SS1B - H315, H317, H319	0.4
Linalool	78-70-6	201-134-4	EDI2, SCI2, SS1B - H315, H317, H319	0.4
(E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexen-1-yl)-2-butén-1-one	24720-09-0	246-430-4	ATO4, EHC2, SS1B - H302, H317, H411	0.2
[1.alpha.(E),2.beta.]-1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one	71048-82-3		ATO4, EHA1, EHC1, SCI2, SS1A - H302, H315, H317, H400, H410	0.2

## 4- Premiers secours

### 4.1- Description des premiers secours

<b>En cas de contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements contaminés. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer ensuite à l'eau claire. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin.
<b>En cas de contact avec les yeux</b>	Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes) puis lavage avec une lotion oculaire type Dacrylocérum. Si des signes d'irritation persistent ou s'il y a lésions de tissus consulter un ophtalmologue.
<b>En cas d'ingestion</b>	Laver la bouche avec de l'eau. Prendre un avis médical immédiatement.
<b>En cas d'inhalation excessive</b>	Transporter la personne à l'air frais et l'y laisser. Contacter immédiatement un médecin.
<b>Commentaire général</b>	Dans tous les cas d'intoxication potentielle, un suivi médical est de la plus grande importance.

### 4.2- Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'information disponible sur le mélange en tant que tel.  
Tenir compte des phrases de risques et de sécurité.

### 4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données spécifiques.

## 5- Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1- Moyens d'extinctions

En cas d'incendie, utiliser des extincteurs appropriés : eau pulvérisée, eau + additif, dioxyde de carbone, conformément au règlement sur les protections incendie.

### 5.2- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Classe d'inflammabilité** : Le produit n'est pas inflammable.

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients menacés, En cas d'incendie des gaz nocifs peuvent se former.  
Ne pas les inhaler.

**Prévention** : Ne pas fumer. Pas de flamme nue.

### 5.3- Conseils aux pompiers

Ne jamais utiliser un jet d'eau direct.

Porter un appareil respiratoire de protection à réserve d'air autonome lors de la lutte contre l'incendie.

## 6- Mesures en cas d'écoulement accidentel

### 6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Porter des gants (si possible en caoutchouc naturel) pour toute manutention lors de fuites afin d'éviter le contact avec la peau, un nettoyage corporel doit être respecté en cas de contact. Ne pas fumer, ne pas exposer à une flamme, éloigner toute source d'ignition (équipement électrique). Éviter de respirer les vapeurs dégagées

Suivre les règles d'hygiène habituelles en cas d'écoulement accidentelle.

Assurer une aération adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel

### 6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### **Méthodes de nettoyage :**

Tout absorbant utilisé pour éponger des fuites doit être détruit rapidement, selon la réglementation locales, de préférence par incinération ; les cas de combustions spontanées de linges imbibés de parfums ou d'arômes sont bien connus. Les épandages doivent être contenus par des moyens appropriés et les déchets associés traités en accord avec la réglementation en vigueur.

Les gros écoulements doivent être endigués avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

### 6.4- Référence à d'autres sections

voir section 8 et 13 de la présente fiche de sécurité le cas échéant.

## 7- Manipulation et stockage

### 7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants (de préférence en caoutchouc naturel) et un appareil des yeux/du visage.

Manipuler dans des locaux bien aérés, ventilés si nécessaire à une température aussi basse que possible en évitant au maximum l'accumulation de poussières.

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition (équipement électrique).

L'incorporation dans le produit final doit se faire à une température aussi basse que possible

Ne pas manger sur les aires de travail.

Ne pas ingérer, ni appliquer tel quel sur la peau. Suivre les règles d'hygiène habituelles.

Refermer les emballages après utilisation.

Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

### 7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker les produits dans leurs bidons d'origine, de préférence bien pleins et parfaitement bouchés, dans un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser les récipients vides.

Conserver à l'abri de l'air et de la lumière.

Éviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

### 7.3- Utilisations finales particulières

Pas de données spécifiques.

## 8- Prévention de l'exposition / vêtements et accessoires de protection

### 8.1- Paramètres de contrôle

NON CONCERNE

### 8.2- Contrôles de l'exposition

Il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle estampillés CE.

<b>Protection des yeux / du visage :</b>	Porter des lunettes de protection étanches, les nettoyer et les désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
--	---

<b>Protection des mains :</b>	Porter des gants résistants aux produits chimiques et les remplacer au premier signe de détérioration.
<b>Protection de la peau :</b>	Porter des vêtements de protection à usage exclusivement professionnel ainsi que des chaussures de sécurité antidérapantes.

<b>Protection des voies respiratoires :</b>	Dans des locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Dans des endroits confinés ou faiblement ventilés, une protection respiratoire peut être alors requise.
<b>Ingestion :</b>	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## 9- Propriétés physiques et chimiques

### 9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
<b>Couleur</b>	<b>Jaune pâle à jaune</b>
<b>Densité (d20/20)</b>	<b>[0.947 ; 0.957]</b>
<b>Indice de réfraction 20°C</b>	<b>[1.4702 ; 1.4762]</b>
<b>Point éclair en degré</b>	<b>&gt;80°C</b>
<b>Solubilité(s) :</b>	<b>Soluble dans l'éthanol</b>

## 10- Stabilité et réactivité

### 10.1- Réactivité

Pas de réaction connue.

### 10.2- Stabilité chimique

Bonne stabilité si les conditions de stockage sont respectées.

### 10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse si les conditions de stockage et de manipulation sont respectées.

### 10.4- Conditions à éviter

Éviter les températures au-dessus ou au moins 5°C en-dessous du point d'éclair pour tout liquide inflammable.

Ne pas chauffer les récipients fermés.  
Éviter le contact avec des agents oxydants.

### 10.5- Matières incompatibles

Inconnu.

### 10.6- Produits de décompositions dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.  
Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

## 11- Informations toxicologiques

### 11.1- Informations sur les effets toxicologiques

<p>Ce mélange n'a pas été soumis en tant que tel à des tests toxicologiques. Aucune donnée expérimentale le concernant n'est donc disponible.</p>
---

## 12- Informations écologiques

### 12.1- Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 12.2- Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3- Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4- Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6- Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## 13- Considérations relatives à l'élimination

### 13.1- Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être éliminés selon les réglementations locales en vigueur.

Les emballages pollués doivent être traités comme des déchets et remis à un récupérateur agréé.

## 14- Informations relatives au transport

ADR	
IMDG	
IATA	

En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

### 14.1- Numéro ONU

ADR : UN3082 ( Code Tunnel :(E) )

IMDG : UN3082

IATA : UN3082

### 14.2- Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethyl-cyclopenta-2-benzopyran)

IMDG : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethyl-cyclopenta-2-benzopyran)

IATA : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethyl-cyclopenta-2-benzopyran)

#### 14.3- Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9  
IMDG : 9  
IATA : 9

#### 14.4- Groupe d'emballage

ADR : III  
IMDG : III  
IATA : III

### 15- Informations réglementaires

Le produit n'est pas concerné.

#### 15.1- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) et ses modifications successives  
Règlement (EU) n°453/2010  
Règlement (UE) n°2015/830  
Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses modifications successives  
Directives 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Directive 98/24/CE (Sécurité des travailleurs)

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:  
Règlement (CE) n°648/2004 (Détergents)  
Directive 1999/13/CE (COV) et ses modifications successives

#### 15.2- Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le mélange en tant que tel.

### 16- Autres informations

#### Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### 16.1- Indication des modifications

En cours de réalisation

### 16.2- Abréviations et acronymes

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

REACH: Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimiques, Règlement (CE) n°1907/2006

CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage, Règlement (CE) n°1272/2008

CAS: Numéro du Chemical Abstract Service

IUPAC: Union internationale de chimie pure et appliquée

CMR: Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes

PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

vPvB: Substances très persistantes et très bioaccumulables

DL50: Dose létale médiane pour 50% de la population testée (dose létale médiane) CL50:

Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane) VLEP:

Valeur limite d'exposition professionnelle

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

### 16.3- Principales références bibliographiques et sources de données

Données des fournisseurs

CLP

ECHA

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité de l'ECHA

REACH

Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à l'Annexe II du Règlement REACH.

### 16.4- Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Les classes de dangers pour la santé humaine et pour l'environnement ont été établies par méthode calcul.

Les classes de dangers physiques ont été établies d'après les données d'essais.